

## RÈGLEMENT DE CONCOURS

### Sondage sur le tourisme durable

---

#### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de remplir le sondage une (1) fois par séjour à Sutton. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant.

Toute tentative de participation multiple ou de falsification, notamment par des moyens robotisés, automatiques ou mécaniques, entraînera automatiquement la disqualification du participant. Toutes les participations deviennent la propriété de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES). Le concours peut être annulé ou modifié à tout moment sans préavis.

---

#### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir complété le sondage en ligne durant la période visée du concours.
  - Les participants doivent résider au Québec, à l'extérieur de Sutton, et avoir atteint l'âge de majorité à la date de début du concours.
  - Les employés de la CDES, leurs affiliés, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit ne sont pas admissibles.
- 

#### 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le **11 janvier 2025** parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du concours. Le gagnant sera contacté par courriel dans les dix (10) jours suivant le tirage.

Si le gagnant ne répond pas dans les dix (10) jours ou refuse le prix, un autre participant pourra être sélectionné.

---

#### 4. DESCRIPTION DES PRIX

Le gagnant recevra un **chèque-cadeau de 500 \$** à utiliser dans une entreprise ayant son siège social à Sutton.\*

- Les chèques-cadeaux sont sujets à la disponibilité dans l'entreprise choisie.
- Ne s'applique pas à l'achat de boissons alcoolisées.

\*Certaines conditions s'appliquent.

---

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant doit signer un formulaire d'exonération de responsabilités.

5.2. Le prix est non transférable, non remboursable et non échangeable. Le prix doit être accepté tel qu'il est remis et ne peut être cédé ou échangé contre une somme d'argent.

5.3. Toute fausse déclaration entraînera la disqualification du participant.

5.4. La CDES décline toute responsabilité pour :

- Les participations perdues, endommagées ou incomplètes.
- Les défaillances techniques ou informatiques liées au concours.

5.5. La CDES se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours à tout moment.

5.6. En participant, les participants acceptent de respecter le règlement et les décisions de la CDES, qui sont finales et exécutoires.

5.7. Le règlement complet du concours est disponible sur demande.

---

## **6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les informations recueillies seront utilisées uniquement pour l'administration du concours et ne seront pas partagées sans consentement.

---

## **7. LÉGALITÉ**

Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables au Québec.

**Bonne chance à tous les participants!**